

© Direction des Journaux Officiels

## **Décret 99-362 du 06 Mai 1999**

Décret fixant les modalités de transmission à l'autorité sanitaire de données individuelles concernant les maladies visées à l'article L 11 du code de la santé publique et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat)

NOR : MESP9921292D

Le Premier ministre,  
Sur le rapport de la ministre de l'emploi et de la solidarité,  
Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 11 ;  
Vu le code pénal, notamment les articles 226-13 et 226-14 ;  
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;  
Le Conseil d'Etat (section sociale) entendu,

### Article 2

Le décret du 21 décembre 1936 relatif aux conditions de déclaration de certaines maladies contagieuses est abrogé.

### Article 3.

La ministre de l'emploi et de la solidarité et le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Lionel Jospin  
Par le Premier ministre :  
La ministre de l'emploi et de la solidarité,  
Martine Aubry  
Le secrétaire d'Etat à la santé  
et à l'action sociale,  
Bernard Kouchner